Justice sociale

Jeudi 19 avril 2018

Estelle Hemdane

Regards croisés (durée indicative : 40 heures)

1. Justice sociale et inégalités

Thèmes et questionnements	Notions	Indications complémentaires
1.1 Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?	Égalité, discrimination, assurance / assistance, services collectifs, fiscalité, prestations et cotisations sociales, redistribution, protection sociale.	On s'interrogera sur les fondements des politiques de lutte contre les inégalités en les reliant à la notion de justice sociale ; on rappellera à ce propos que toute conception de la justice doit répondre à la question : « L'égalité de quoi ? ». On distinguera égalité des droits, égalité des situations et égalité des chances. On analysera les principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale : fiscalité, redistribution et protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations. On montrera que l'action des pouvoirs publics s'exerce sous contrainte et qu'elle fait l'objet de débats quant à son efficacité : risques de désincitation et d'effets pervers. **Acquis de première** : État-providence, prélèvements obligatoires, revenus de transfert.

Le retour du juste prix de St Thomas d'Aquin

Exemple du lait du consommateur

Rémunération producteurs
- Alignement cours mondial = + 0 cts€
- Producteur ne perd pas d'argent = +4 cts€
- Producteur se paye « convenablement » = +7 cts€
- **Producteur « temps libre et remplacement » = +9 cts€**

Origine Lait
- Sans importance = + 0 cts€
- **France = +1 cts€**

Pâturage
- Pas de mise en paturage = + 0 cts€
- Paturage 3 mois = + 1 cts€
- **Paturage 6 mois = + 6 cts€**

Alimentation hors pâturage
- OGM / **Sans OGM** = + 5 cts€
- Sans Oméga 3 (Luzerne, etc.) / **Avec** = + 2 cts€

… **Origine des fourrages** *(France, moins de 100km)* , **Emballage** *(brique avec bouchon)*

0.69 €

0.99 €

Michael J. Sandel

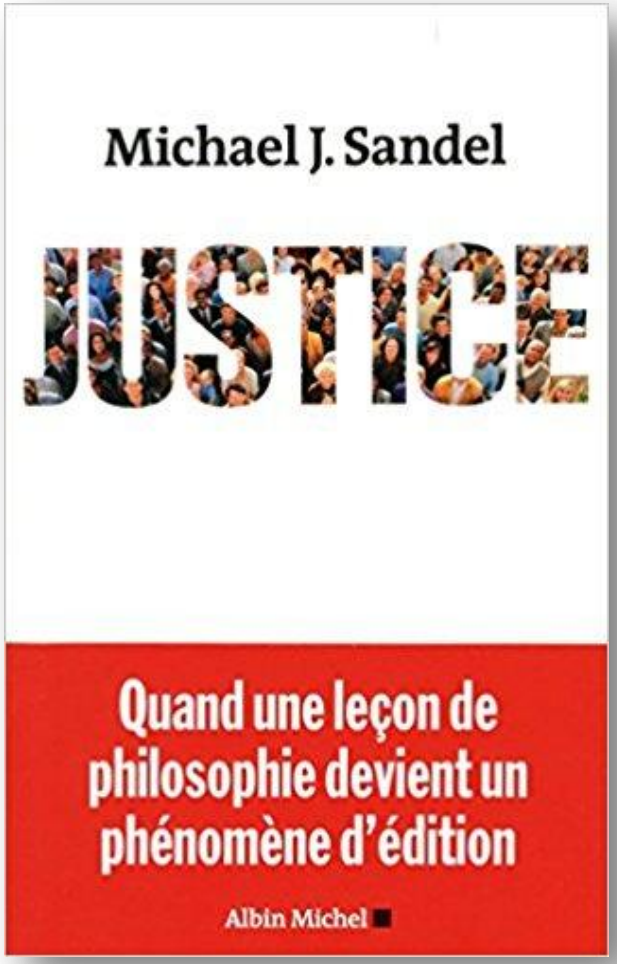

L'approche non normative de l'économie

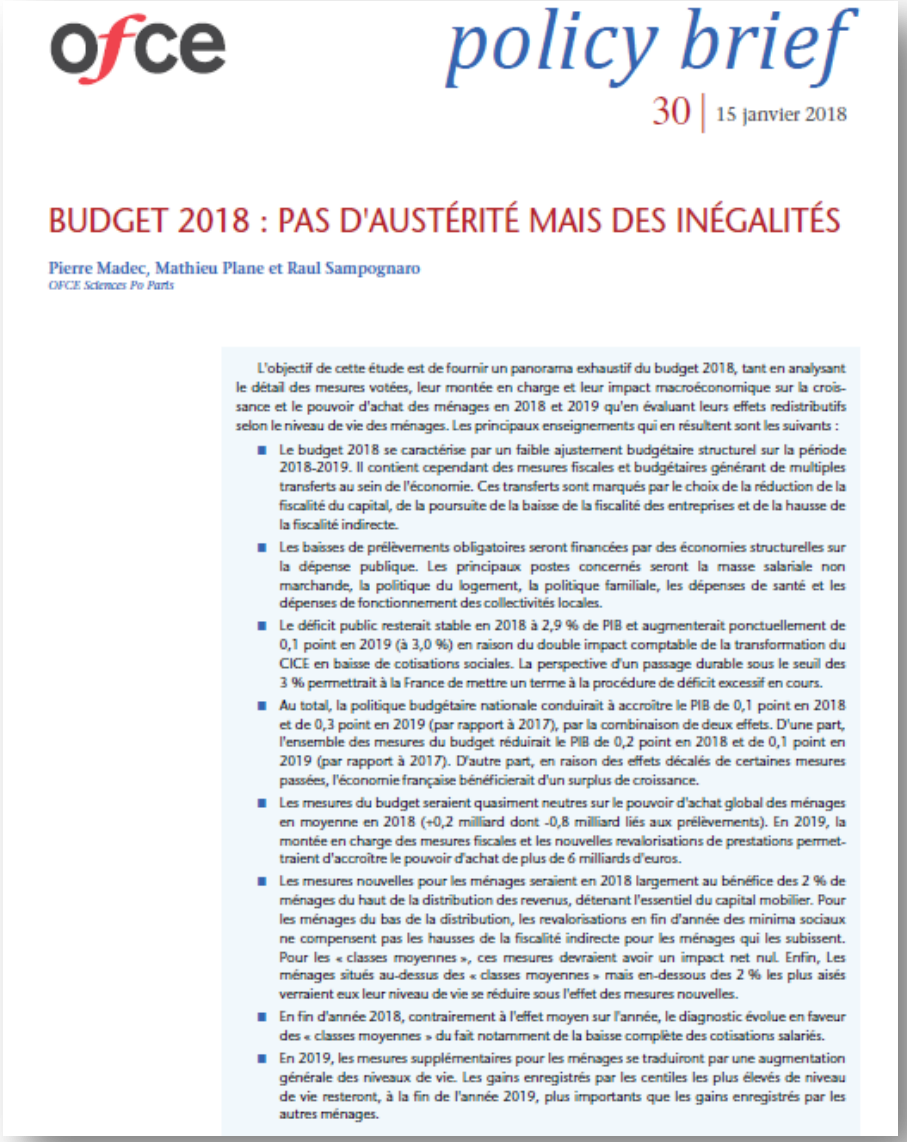

ofce policy brief

30 | 15 janvier 2018

BUDGET 2018 : PAS D'AUSTÉRITÉ MAIS DES INÉGALITÉS

Pierre Madec, Mathieu Plane et Raul Sampognaro
OFCE Sciences Po Paris

L'objectif de cette étude est de fournir un panorama exhaustif du budget 2018, tant en analysant le détail des mesures votées, leur montée en charge et leur impact macroéconomique sur la croissance et le pouvoir d'achat des ménages en 2018 et 2019 qu'en évaluant leurs effets redistributifs selon le niveau de vie des ménages. Les principaux enseignements qui en résultent sont les suivants :

- Le budget 2018 se caractérise par un faible ajustement budgétaire structurel sur la période 2018-2019. Il contient cependant des mesures fiscales et budgétaires générant de multiples transferts au sein de l'économie. Ces transferts sont marqués par le choix de la réduction de la fiscalité du capital, de la poursuite de la baisse de la fiscalité des entreprises et de la hausse de la fiscalité indirecte.
- Les baisses de prélèvements obligatoires seront financées par des économies structurelles sur la dépense publique. Les principaux postes concernés seront la masse salariale non marchande, la politique du logement, la politique familiale, les dépenses de santé et les dépenses de fonctionnement des collectivités locales.
- Le déficit public resterait stable en 2018 à 2,9 % de PIB et augmenterait ponctuellement de 0,1 point en 2019 (à 3,0 %) en raison du double impact comptable de la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales. La perspective d'un passage durable sous le seuil des 3 % permettrait à la France de mettre un terme à la procédure de déficit excessif en cours.
- Au total, la politique budgétaire nationale conduirait à accroître le PIB de 0,1 point en 2018 et de 0,3 point en 2019 (par rapport à 2017), par la combinaison de deux effets. D'une part, l'ensemble des mesures du budget réduirait le PIB de 0,2 point en 2018 et de 0,1 point en 2019 (par rapport à 2017). D'autre part, en raison des effets décalés de certaines mesures passées, l'économie française bénéficierait d'un surplus de croissance.
- Les mesures du budget seraient quasiment neutres sur le pouvoir d'achat global des ménages en moyenne en 2018 (+0,2 milliard dont -0,8 milliard liés aux prélèvements). En 2019, la montée en charge des mesures fiscales et les nouvelles revalorisations de prestations permettraient d'accroître le pouvoir d'achat de plus de 6 milliards d'euros.
- Les mesures nouvelles pour les ménages seraient en 2018 largement au bénéfice des 2 % de ménages du haut de la distribution des revenus, détenant l'essentiel du capital mobilier. Pour les ménages du bas de la distribution, les revalorisations en fin d'année des minima sociaux ne compensent pas les hausses de la fiscalité indirecte pour les ménages qui les subissent. Pour les « classes moyennes », ces mesures devraient avoir un impact net nul. Enfin, Les ménages situés au-dessus des « classes moyennes » mais en-dessous des 2 % les plus aisés verraient eux leur niveau de vie se réduire sous l'effet des mesures nouvelles.
- En fin d'année 2018, contrairement à l'effet moyen sur l'année, le diagnostic évolue en faveur des « classes moyennes » du fait notamment de la baisse complète des cotisations salariés.
- En 2019, les mesures supplémentaires pour les ménages se traduiront par une augmentation générale des niveaux de vie. Les gains enregistrés par les centiles les plus élevés de niveau de vie resteront, à la fin de l'année 2019, plus importants que les gains enregistrés par les autres ménages.

L’approche sociologique de la justice

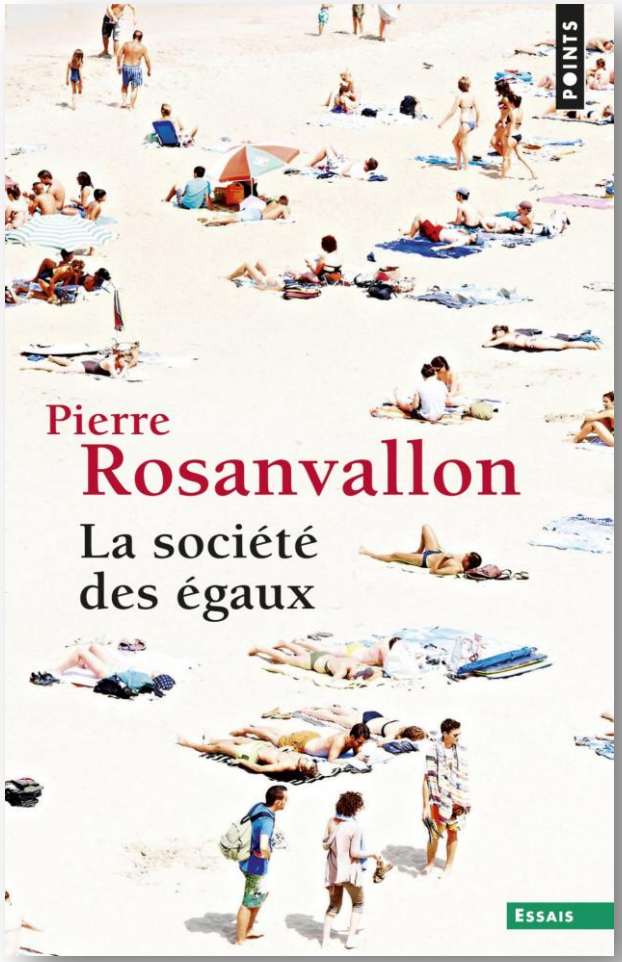

La prise en compte de l'éthique

POINT DE VUE

Rétablir l'éthique dans la science économique

La science économique moderne devrait retourner à ses racines

Anthony Annett

PHOTO : STEVE JAFFE/ FMI

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DOMINANT traverse une crise de légitimité. La fin de son état de grâce prend de multiples dimensions : creusement des inégalités et insécurité économique, douloureux souvenirs de la crise financière mondiale et de l'impunité dont bénéficient ceux qui l'ont provoquée, et perception de la mondialisation comme un schéma privilégiant les grandes entreprises et l'élite financière. Sur tout cela économique moderne. Une telle conclusion peut cependant paraître étrange. La science économique néoclassique, après tout, a évolué en instaurant une nette distinction entre le positif et le normatif, entre faits et valeurs. Il est pourtant impossible de dissocier les valeurs de la délibération économique. Et aux grandes questions posées par la philosophie morale, celles qui ont trait à la nature humaine, à la raison d'être ou à la finalité de la vie, et à la ligne de conduite à suivre en diverses circonstances, la science économique propose des réponses précises.

Ces réponses, à mes yeux, laissent à désirer. Le modèle éthique de la science économique néoclassique est axé sur « l'homo economicus », guidé par son intérêt personnel pour chercher à maximiser des satisfactions matérielles subjectives —, ce qui s'avère réalisable (selon des hypothèses fort restrictives) par des marchés concurrentiels.

Toutefois, l'homo economicus est-il un reflet exact de la nature humaine ? Pas si l'on en croit les données les plus récentes de la psychologie, de la neuroscience et de la biologie évolutionniste. Selon le biologiste de Harvard, Edward O. Wilson, par exemple, les forces évolutionnistes supposent que les égoïstes triomphent sur les altruistes au sein d'un groupe, mais que les groupes d'altruistes l'emportent sur les groupes d'égoïstes. Si tel est le cas, les êtres humains sont donc câblés pour coopérer et défendre

Anthony Annett, « Rétablir l'éthique dans la science économique »,

Finances et Développement, mars 2018

1. LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉGALITÉ DE QUOI ?

La définition de la justice sociale

- **La justice comme institution**

- **La justice comme principe**

➢ **Par justice sociale, on entend un idéal au regard duquel on juge de la situation existante.**

Une première définition simple

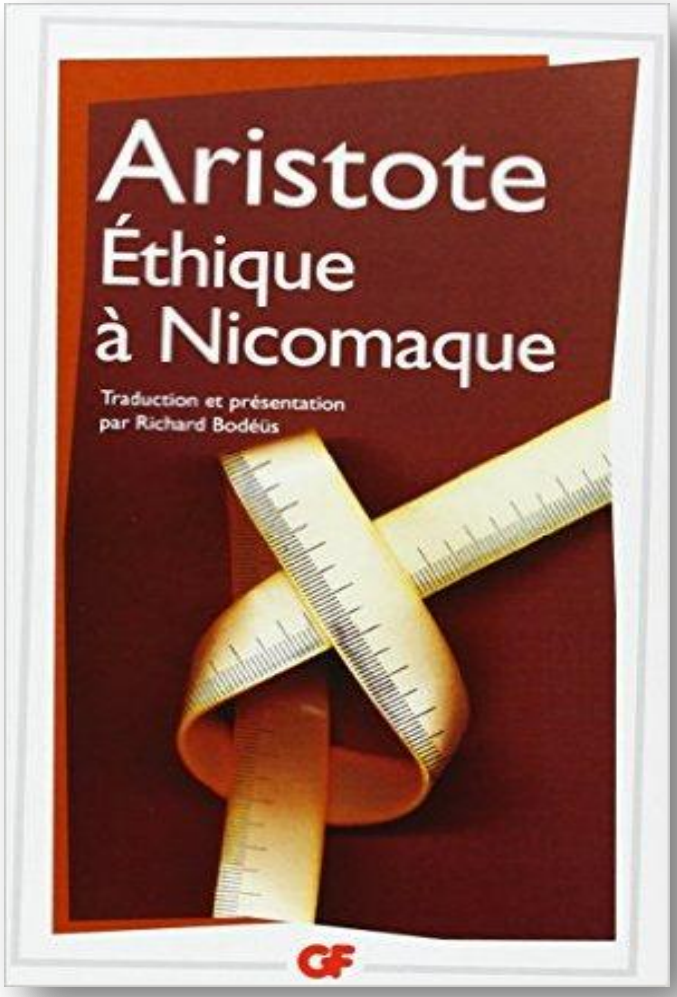

Est juste ce qui est égal

La justice sociale est donc un principe qui conduit à privilégier et à promouvoir l'égalité.

1.1. L'ÉGALITÉ DE QUOI ?

L’égalité et la liberté

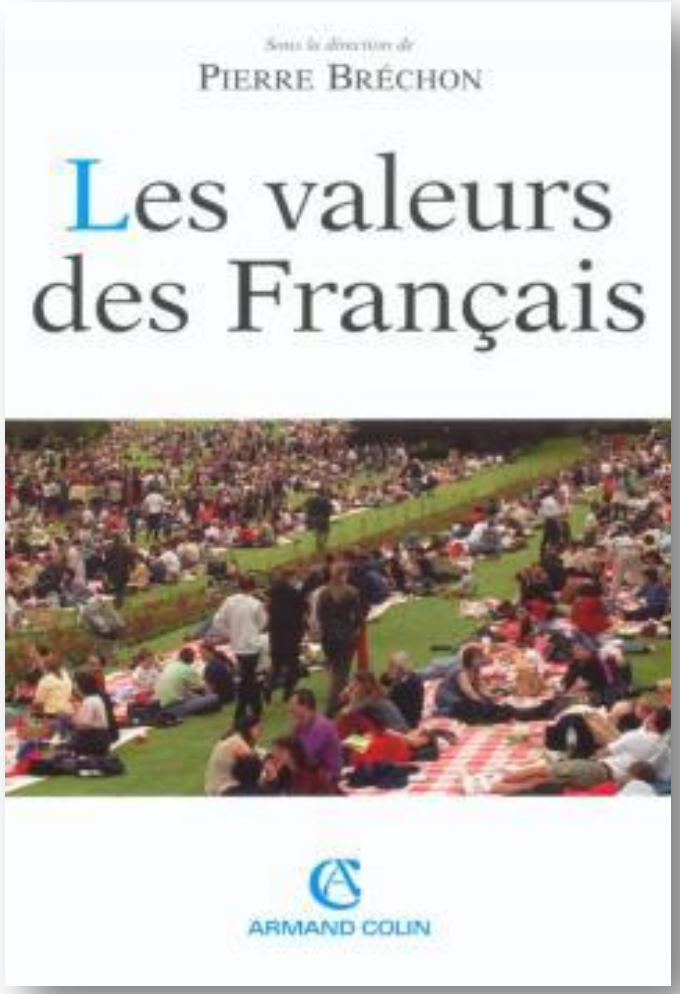

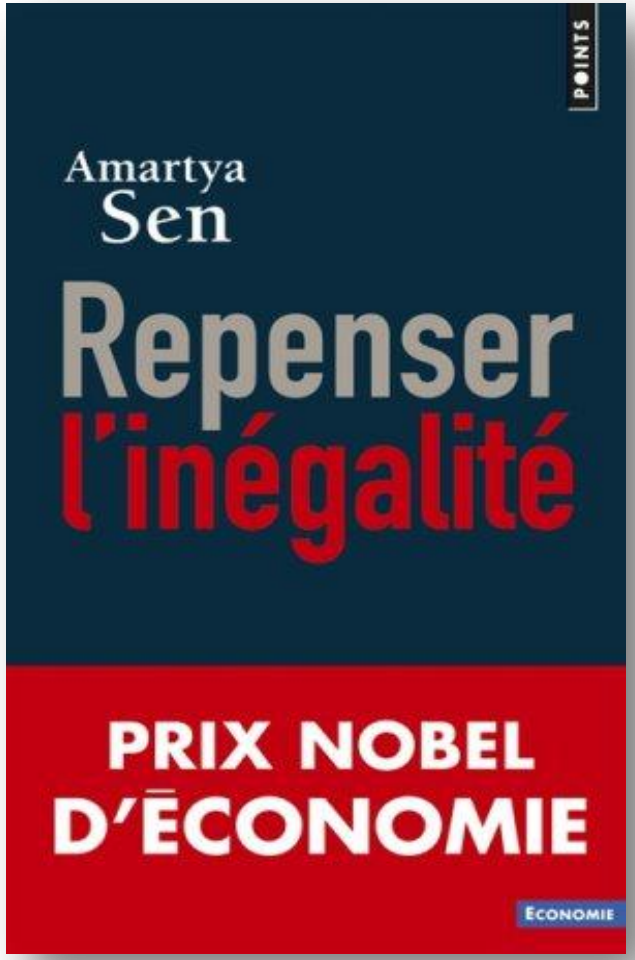

Il existe une conception plus abstraite et fondamentale de l'égalité dans la théorie politique, à savoir l'idée qu'il faut traiter tous les êtres humains « comme des égaux ». Il y a différentes façons d'exprimer cette idée plus fondamentale. Une théorie est égalitariste dans ce sens si elle accepte que l'intérêt de chaque membre de la collectivité pèse d'un poids égal à celui de tous les autres. En d'autres termes, les théories égalitaristes exigent que l'Etat traite tous les citoyens avec une égale considération ; chaque citoyen a droit au même respect et à la même attention. On trouve cette conception plus fondamentale de l'égalité tout autant chez un libertarien comme Nozick que chez un communiste comme Marx.

Si les hommes et les femmes de gauche pensent que l'égalité est une condition nécessaire de l'égale considération des individus, ceux de droite estiment que c'est un droit égal à jouir de sa propriété et des fruits de son travail qui remplit cette condition (…) Ce qui fait débat entre ces diverses théories, c'est précisément quel type spécifique d'égalité est requis pour satisfaire la conception plus abstraite d'une égale considération des individus.

Will Kymlicka, *Les théories de la justice,* La Découverte, 1999, p.11

1.2. L'ÉGALITÉ DES SITUATIONS ET MARX : DE QUELQUES CONFUSIONS

L’égalité des situations

✓ **L’égalité des situations désigne l’état de la société ou d’un domaine de la société dans lequel les individus sont dans une situation identique. On parle aussi d’égalité des places.**

✓**Dans les manuels: l’utopie communiste et Marx**

Marx et la justice sociale

- La suppression de la propriété privée des moyens de production au nom de l'efficacité et non de la justice sociale

- Le principe de contribution n'est pas juste: la critique du programme du parti ouvrier allemand (1875)

Marx est-il pour l'égalité des situations?

« Toutefois, tel individu est physiquement ou intellectuellement supérieur à tel autre, et il fournit donc en un même temps plus de travail ou peut travailler plus longtemps. Le travail, pour servir de mesure, doit être calculé d'après la durée ou l'intensité, sinon il cesserait d'être un étalon de mesure. Ce droit égal est un droit inégal pour un travail inégal. Il ne reconnait aucune distinction de classe, puisque tout homme n'est qu'un travailleur comme tous les autres, mais il reconnait tacitement comme un privilège de nature le talent inégal des travailleurs, et, par suite, l'inégalité de leurs capacités productives. C'est donc, dans sa teneur, un droit de l'inégalité comme tout droit »

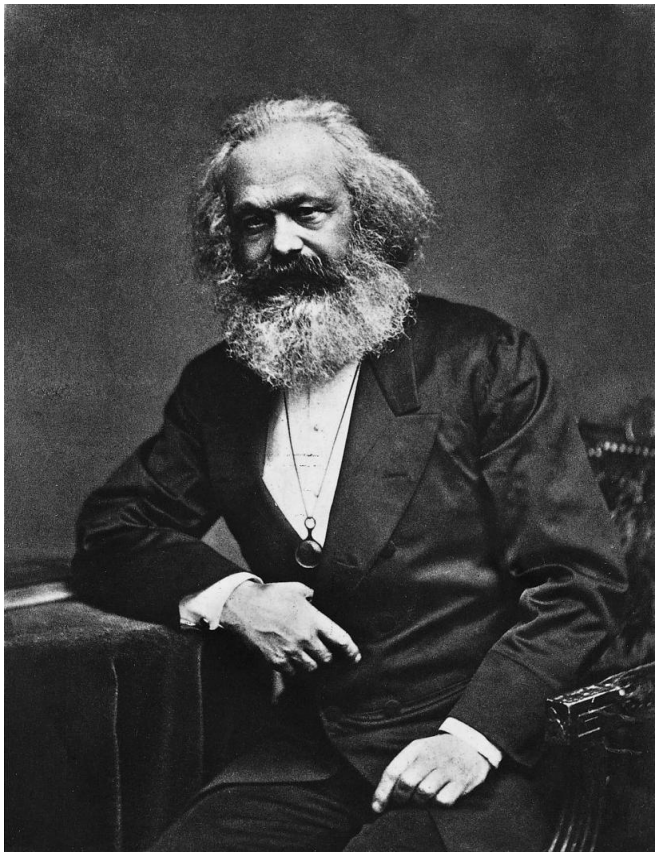

http://www.communisme-bolchevisme.net/download/ Marx_Critiquedu programme de Gotha.pdf

La société communiste et la justice sociale

« Dans une phase supérieure de la société communiste, quand aura disparu l'asservissante subordination des individus à la division du travail (…) quand le travail sera devenu non seulement le moyen de vivre mais encore le premier besoin de la vie ; quand, avec l'épanouissement universel des individus, les forces productives se seront accrues, et que toutes les sources de la richesse coopérative jailliront avec abondance, alors seulement on pourra s'évader une bonne fois de l'étroit horizon du droit bourgeois, et la société pourra écrire sur ses bannières : « De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins ! ».

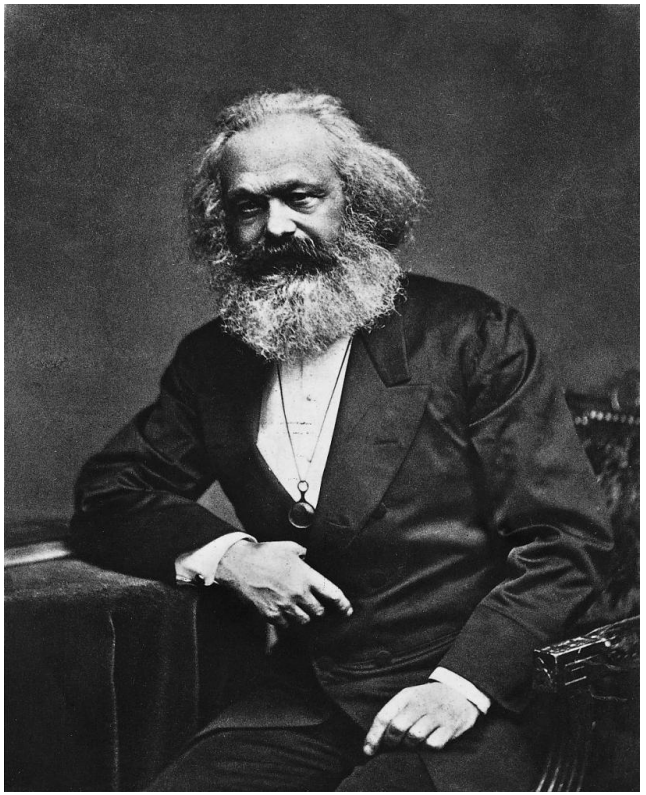

K. Marx, 1963, Œuvres choisies, Gallimard, p.297

La double insuffisance de l'analyse marxiste

- Le refus d'une approche normative, d'un principe de justice ne permet pas de formuler des jugements éthiques sur la répartition des revenus et des patrimoines ;

- La disparition future de la contrainte de rareté grâce au développement des forces productives n'est plus défendable du fait de la prise en compte de la contrainte écologique.

« *On défendra ici la thèse selon laquelle les théories de la justice viennent au contraire combler des lacunes du marxisme, et que c'est ce qui fait leur caractère attractif pour la pensée progressiste contemporaine* » (Fleurbaey, 2003, p. 48).

Egalité des situations et égalité des conditions

2. UTILITARISME ET LIBÉRALISME ÉGALITAIRE: LES PREMIÈRES THÉORIES CONTEMPORAINES DE LA JUSTICE

Aix*Marseille université

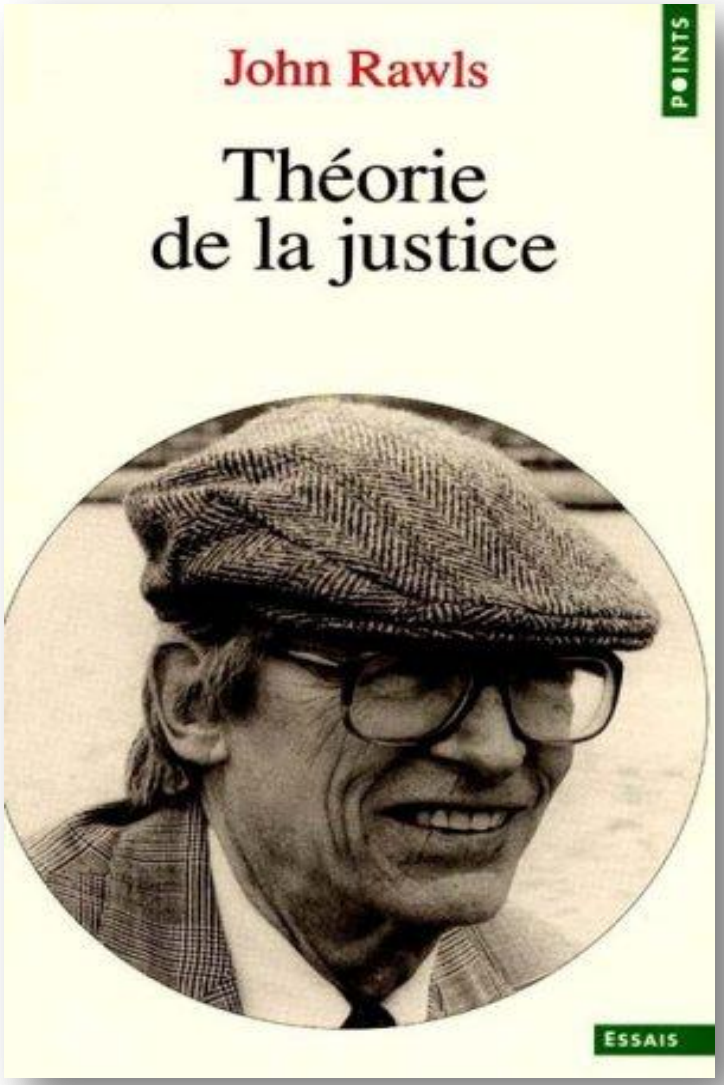
John Rawls
POINTS
Théorie de la justice
ESSAIS

2.1. LES THÉORIES UTILITARISTES

L’approche utilitariste

- Traiter les questions sociales et politiques de façon neutre, objective
  - Une mesure est juste si elle accroît le bien-être du plus grand nombre (si elle maximise l’utilité totale)
  - Les utilitaristes de l’acte
  - Les utilitaristes égalisent les intérêts de chacun: « chacun doit compter pour un, personne pour plus d’un »

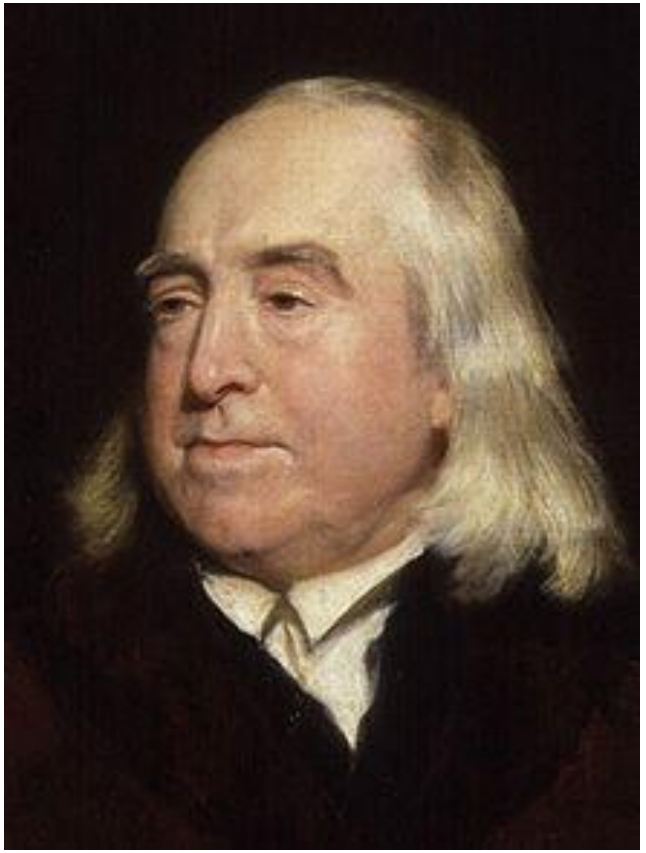

- Une approche conséquentialiste et non déontologique. Le conséquentialisme désigne le fait de juger d’une action ou d’une institution à ses conséquences.

L’égalité de quoi? chez les utilitaristes

« Une société d’égaux ne peut exister s’il n’est pas bien entendu que les intérêts de tous doivent être également pris en considération ».

J.S. Mill

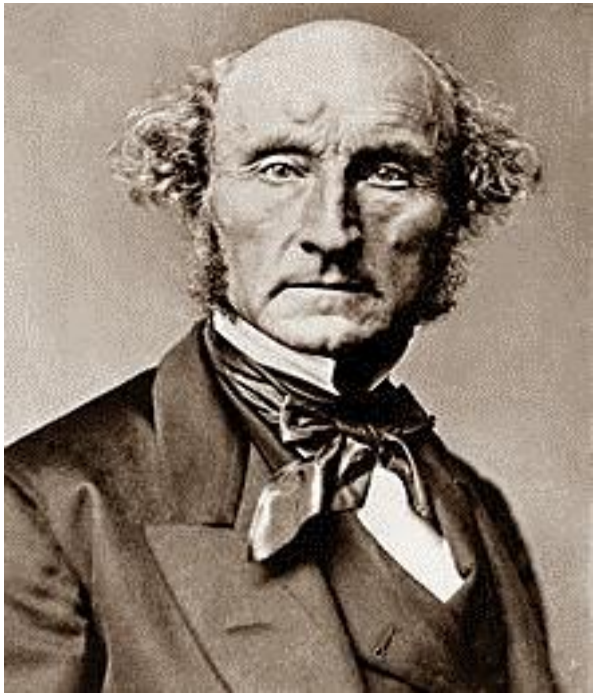

La fragilisation du courant utilitariste

- Une critique technique

Si je prends 10 euros pour les donner au SDF

Utilité du SDF: + 20

Utilité de l'homme costumé: -5

Utilité totale: +15

Le théorème d'impossibilité de K. Arrow illustré par E. Wasmer

Sarkozy > Royal >Bayrou mais Bayrou>Sarkozy

La fragilisation du courant utilitariste

- Une critique morale:

La maximisation de l'utilité, même moyenne, peut tout à fait s'accompagner de situations très inégalitaires, voire de la violation des intérêts et des droits d'une minorité de la population.

La critique libérale

« Chaque personne possède une inviolabilité fondée sur la justice qui, même au nom du bien-être de l'ensemble de la société, ne peut être transgressée. Pour cette raison, la justice interdit que la perte de liberté de certains puisse être justifiée par l'obtention, par d'autres, d'un plus grand bien. Elle n'admet pas que les sacrifices imposés à un petit nombre puissent être compensés par l'augmentation des avantages dont jouit le plus grand nombre. C'est pourquoi, dans une société juste, l'égalité des droits civiques et des libertés pour tous est considérée comme définitive ; les droits garantis par la justice ne sont pas sujets à un marchandage politique ni aux calculs des intérêts sociaux. » (Rawls, 1987 [1971], pp. 29-30)

2.2. LE LIBÉRALISME ÉGALITAIRE DE J. RAWLS

John Rawls et le libéralisme égalitaire

- **Le fait du pluralisme**
  - **La priorité du juste sur le bien**
  - **Comment définir des institutions justes ?**
- **Le voile d'ignorance: un choix impartial, une situation d'égalité**
- **Une définition formelle de la justice:** sont justes les principes d'organisation sociale qui seraient choisis par les citoyens dans une situation qui garantirait l'impartialité de leur jugement.

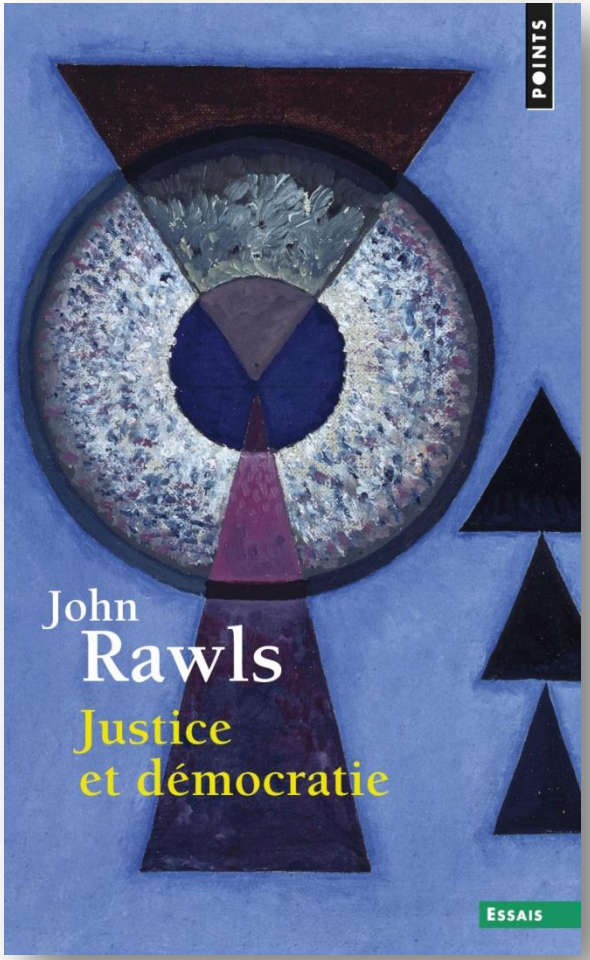

1. Principe d'égale liberté pour lequel « chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous, compatible avec un même système pour tous.

2. Maximiser pour tous la quantité de moyens matériels permettent de faire usage de ces libertés, de conduire dignement sa vie.

- Les biens premiers naturels : il s'agit de bien comme l'intelligence, la force, la santé qui sont affectées par la société mais qui ne sont pas distribuées par elle.
- Les biens premiers sociaux : il s'agit de biens qui sont distribués directement par les institutions sociales, comme le revenu et la richesse, le pouvoir, les droits et libertés et les bases sociales du respect de soi-même.

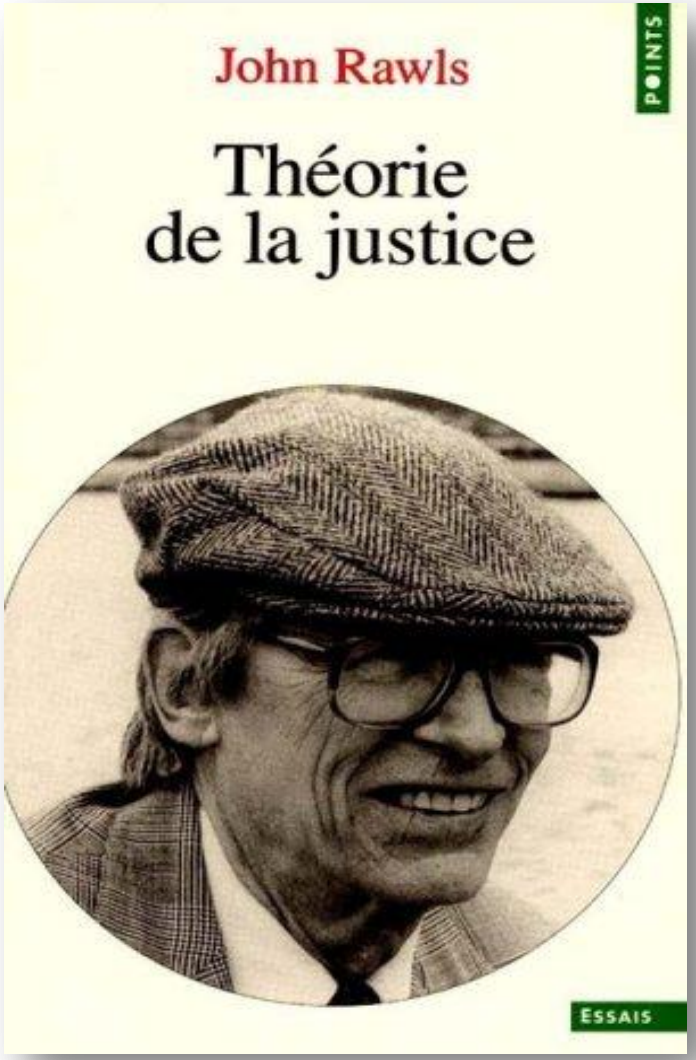

	Individu 1	Individu 2	Individu 3
1ère	10	8	1
2nde	7	6	2
3ème	5	4	4

3. Principe de différence: les inégalités d'avantages sociales et économiques doivent satisfaire à 2 conditions :

- Elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, dans des conditions d'égalité équitable des chances

- Elles doivent ensuite procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société

La théorie du ruissellement n’est pas rawlsienne

La priorité qui est ainsi accordée aux plus défavorisés est extrêmement exigeante, elle aboutit très certainement à une remise en cause radicale des inégalités actuelles, et ne peut servir de caution à n'importe quelle inégalité nouvelle.

En outre, l'évaluation de la situation des plus défavorisés ne peut se faire simplement en termes de revenu, mais doit comprendre aussi la prise en compte de leur statut social, de leur autonomie, de leur accès à tous les postes de responsabilité. Si l'on mesure la situation des individus de façon suffisamment complète, il est bien rare de trouver des inégalités qui ne nuisent en aucune façon à ceux qui sont au bas de l'échelle.

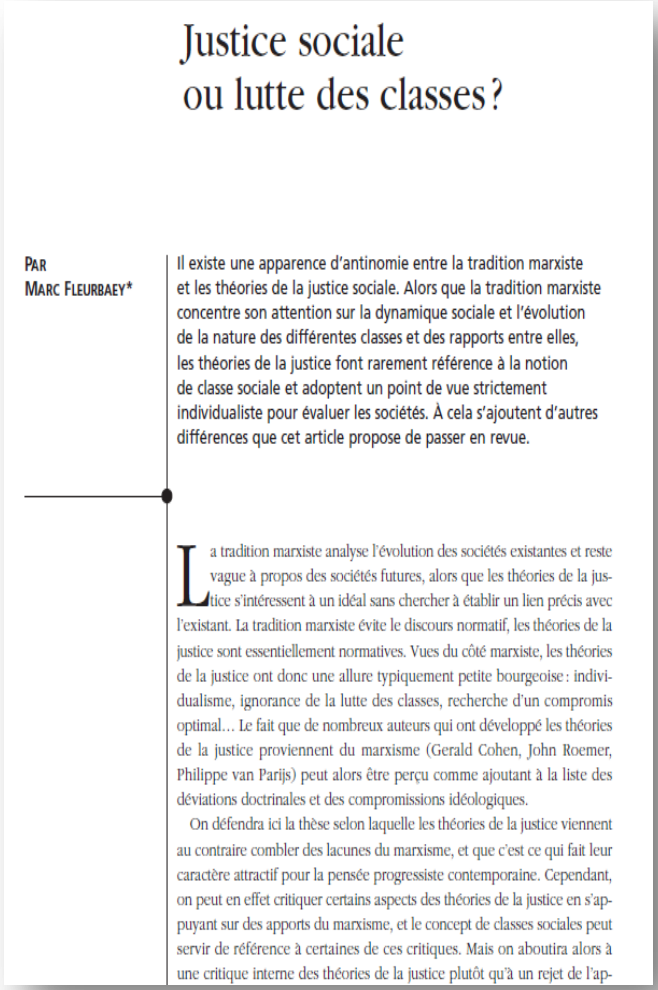

Justice sociale
ou lutte des classes ?

PAR
MARC FLEURBAEY*

Il existe une apparence d'antinomie entre la tradition marxiste et les théories de la justice sociale. Alors que la tradition marxiste concentre son attention sur la dynamique sociale et l'évolution de la nature des différentes classes et des rapports entre elles, les théories de la justice font rarement référence à la notion de classe sociale et adoptent un point de vue strictement individualiste pour évaluer les sociétés. À cela s'ajoutent d'autres différences que cet article propose de passer en revue.

La tradition marxiste analyse l'évolution des sociétés existantes et reste vague à propos des sociétés futures, alors que les théories de la justice s'intéressent à un idéal sans chercher à établir un lien précis avec l'existant. La tradition marxiste évite le discours normatif, les théories de la justice sont essentiellement normatives. Vues du côté marxiste, les théories de la justice ont donc une allure typiquement petite bourgeoise : individualisme, ignorance de la lutte des classes, recherche d'un compromis optimal… Le fait que de nombreux auteurs qui ont développé les théories de la justice proviennent du marxisme (Gerald Cohen, John Roemer, Philippe van Parijs) peut alors être perçu comme ajoutant à la liste des déviations doctrinales et des compromissions idéologiques.

On défendra ici la thèse selon laquelle les théories de la justice viennent au contraire combler des lacunes du marxisme, et que c'est ce qui fait leur caractère attractif pour la pensée progressiste contemporaine. Cependant, on peut en effet critiquer certains aspects des théories de la justice en s'appuyant sur des apports du marxisme, et le concept de classes sociales peut servir de référence à certaines de ces critiques. Mais on aboutira alors à une critique interne des théories de la justice plutôt qu'à un rejet de l'ap-

Marc Fleurbaey, « Justice sociale ou lutte des classes », Mouvement, mars-avril 2003

La richesse et le mérite chez J. Rawls

SOUS LA DIRECTION DE
MICHEL FORSÉ
OLIVIER GALLAND
LES FRANÇAIS FACE AUX INÉGALITÉS ET À LA JUSTICE SOCIALE
ARMAND COLIN

Opinion concernant les principes de justice distributive

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord du tout
Pour qu'une société soit juste, elle doit garantir à chacun la satisfaction de ses besoins de base : nourriture, habillement, santé et éducation	67,5	27,9	3,8	0,8
Il faudrait réduire en France les différences entre les revenus importants et les revenus faibles	52	37,4	6,9	3,7
Il ne devrait y avoir en France aucune différence de revenus, quelle que soit la raison de cette différence	12,1	19,6	37,9	30,4
Les pays riches devraient payer une taxe pour aider les pays pauvres	29,4	39	19,7	11,9
Des inégalités de revenu sont inévitables pour qu'une économie soit dynamique	15,6	41,2	27,3	15,9
De grandes différences de revenu sont contraires au respect de la dignité individuelle	38,5	38,1	17,5	6
Des différences de revenu sont acceptables lorsqu'elles rémunèrent des mérites individuels différents	26,4	58,9	9,9	4,8

Enquête PISJ, Sondage réalisé en sept et octobre 2009 sur 1 711 personnes âgées de 18 ans et plus et résidant en France métropolitaine.

M. Parodi, Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, A. Colin

3. LE « RAWLSISME À LA FRANÇAISE » ET LA CONFUSION SUR LA NOTION D'ÉQUITÉ

La radicalité négligée de la théorie de la justice de John Rawls

PAR LIONEL PAGE*

La pensée de Rawls est mal connue en France, aux deux sens du terme. Elle est tout d'abord largement ignorée, alors même que son ouvrage majeur, *Théorie de la justice*, est certainement celui qui a le plus marqué la philosophie politique dans la deuxième moitié du XXe siècle. L'entrée récente de Rawls au programme de l'agrégation de philosophie est à ce titre une bonne chose, elle expose cependant comment la sphère philosophique française est restée jusqu'alors fermée aux débats fondamentaux que son œuvre a soulevés.

Peu connue, la philosophie de Rawls est aussi *mé*connue, au sens où elle est l'objet d'une *mauvaise* connaissance, qui est en fait une déformation de la pensée originelle de l'auteur. Ignorée de la sphère philosophique, l'œuvre de Rawls a tout d'abord été introduite en France par les économistes, plus au fait des débats anglo-saxons qui structurent leur discipline. Elle a ensuite, à partir de la publication de la traduction française de *Théorie de la justice*, en 1987, été reprise par des acteurs et penseurs politiques[1]. Une partie de la gauche, en particulier au Parti socialiste, a pensé trouver dans Rawls un nouveau paradigme idéologique pour remplacer le marxisme tombé en disgrâce. Pourtant, la rencontre entre la pensée de gauche et la philosophie de Rawls a été un échec. L'importation de Rawls, a été mobilisée pour penser le tournant libéral[2] d'une partie de la gauche française : acceptation du capitalisme gauche qu'est Rawls pouvait sembler donner une légitimité à la conversion au libéralisme économique en liant l'acceptation du marché à des considérations sur la justice sociale. On a notamment mis en avant que, selon Rawls, toutes les inégalités ne doivent pas être combattues, et qu'à ce titre, au nom même de la justice, il convient de faire attention à ne pas trop élever les impôts actuels puisque cela pourrait être aux dépens des plus pauvres.

Il y a eu ici une profonde incompréhension de la pensée de Rawls, et son œuvre a été mobilisée pour soutenir des projets politiques qui ne sont pas les siens. Si Rawls est bien favorable au marché et à la démocratie, et s'il présente incontestablement une philosophie alter-

* économiste.

1. Revue *Esprit*, n° 3-4, 1988. *Critique*, juin-juillet 1989.

2. Nous prenons ici « libéral » dans son acception française. Il est nécessaire de distinguer le « libéralisme » américain (progressiste) du libéralisme au sens français, opposé aux logiques redistributives, et plus proche des idées libertariennes et de ce qu'on a qualifié de « néolibéralisme » outre-Atlantique. On pourra sur ce sujet consulter par exemple l'ouvrage de P. VAN PARIJS, *Qu'est-ce qu'une société juste ?*, 1991. La confusion entre les deux sens (très différents) du terme, a certainement beaucoup joué dans la déformation qu'a subie la pensée rawlsienne (libérale au sens anglo-saxon) dans son importation en France.

Lionel Page, « La radicalité négligée de la théorie de la justice de John Rawls », *Mouvements*, N°27/28, 2003

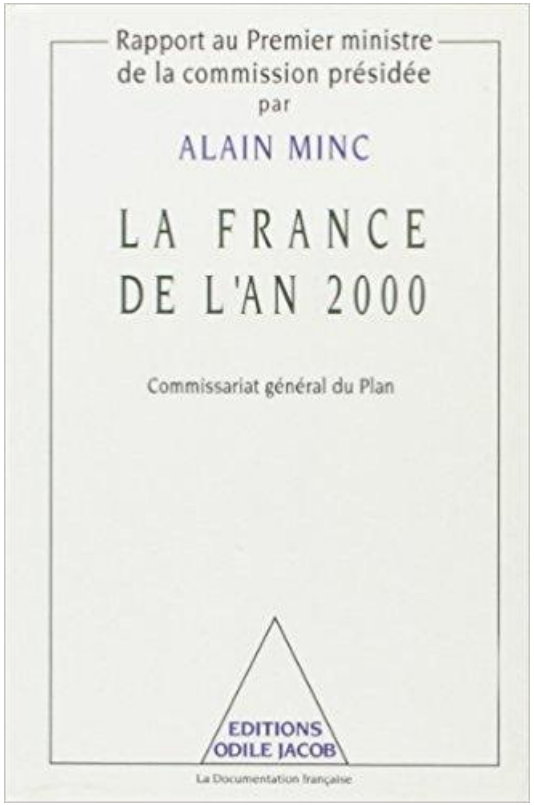
Rapport au Premier ministre
de la commission présidée
par
ALAIN MINC
LA FRANCE
DE L'AN 2000
Commissariat général du Plan
EDITIONS
ODILE JACOB
La Documentation française

« La France a vécu jusqu'ici sur un modèle égalitaire simple : accroître de façon uniforme les droits juridiques ou sociaux, réduire les inégalités de revenus, développer pour tous les prestations sociales. Cette démarche a été appliquée, avec des succès variables pendant les Trente Glorieuses, à une économie repliée sur elle-même, plus inflationniste et bénéficiant encore d'une croissance génératrice de plein-emploi. Certains contestent d'ailleurs que ce modèle ait été équitable, l'égalité des chances ne suffisant pas à compenser la capacité très différente des individus à se réaliser. »

(Minc, 1994, page 85).

« *Nous risquons de nous enfermer dans un dilemme insoluble entre efficacité et égalité, qui verra, dans ces conditions, la première prendre naturellement le pas sur la seconde. Une conception et une pratique de l'équité doivent permettre de réduire cette contradiction.* Il faut donc développer « *le principe d'équité par opposition à l'aspiration égalitaire qui a bercé toute l'histoire sociale de l'après-guerre* »

(Minc, 1994, page 88-89).

Deux confusions: le sens du terme équité

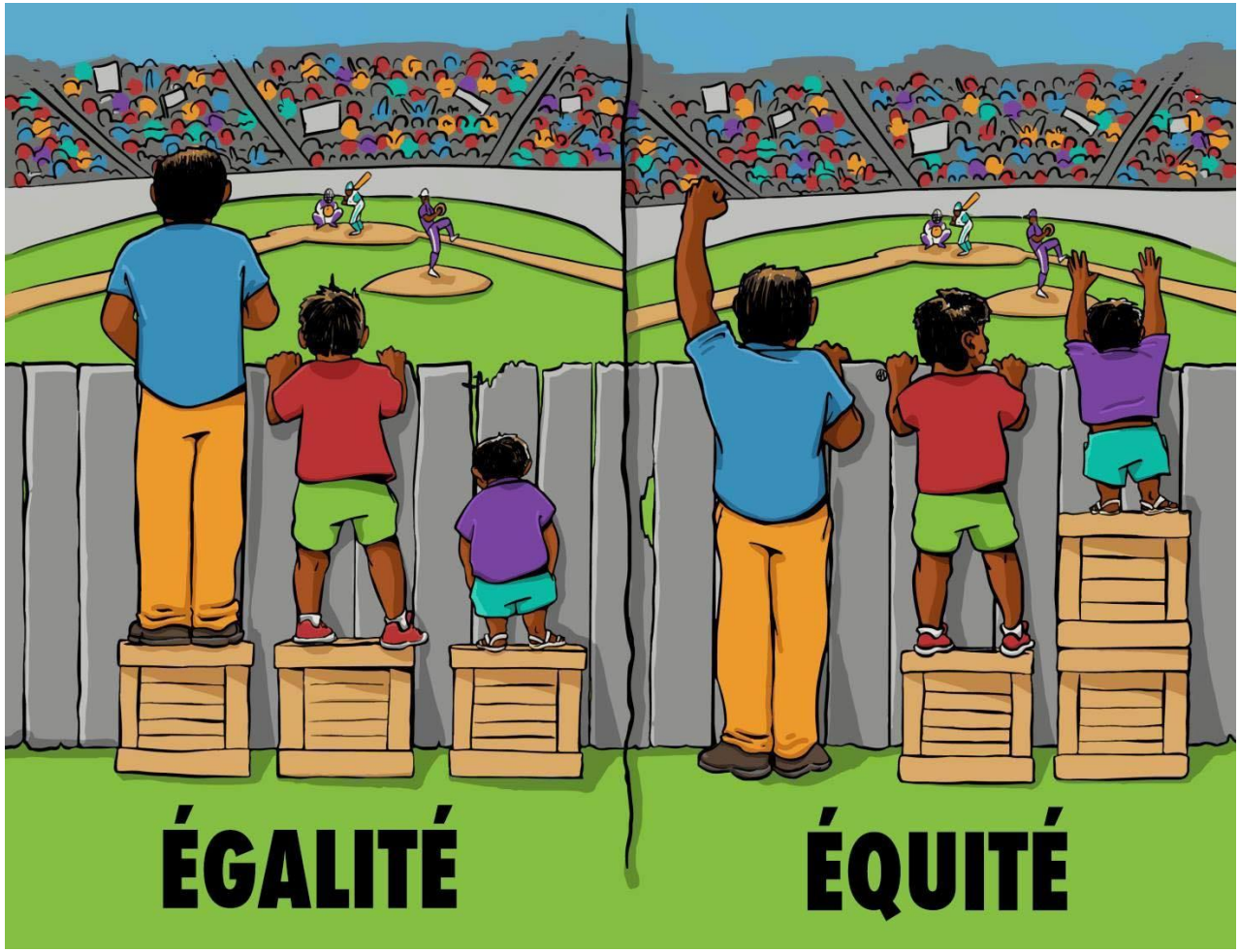

Equité : un jugement moral

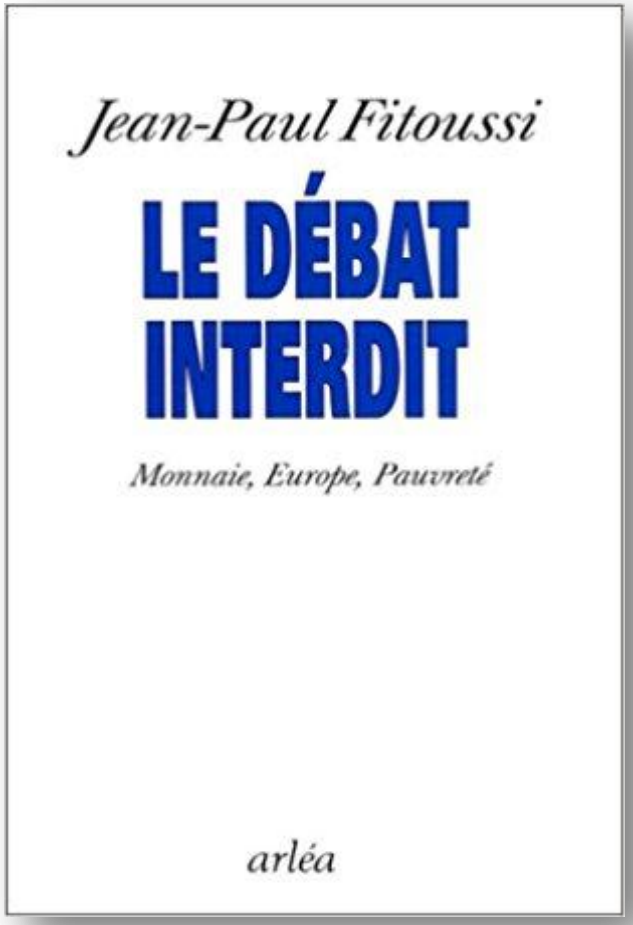

« Je propose de définir l'équité comme une propriété du critère d'égalité qu'on choisit. Il apparaît donc vain de vouloir opposer égalité et équité, comme on l'a fait récemment. Ce serait vouloir opposer, à une conception, le jugement moral que l'on porte sur elle. L'équité peut conduire à rechercher une dimension plus exigeante de l'égalité, mais en aucun cas à y renoncer ».

J.P. Fitoussi (1995), **Le débat interdit**, Arléa, (p. 166)

Seconde confusion:
Rawls comme soutien du libéralisme économique

Les inégalités « *ne doivent pas être telles qu'elles minent l'égalité équitable des chances qui exige que la classe sociale d'origine n'influe pas sur les chances relatives de succès de ceux qui ont les mêmes talents et les mêmes aspirations (première partie du second principe) ; elles ne doivent pas aboutir à des effets de domination, en permettant à certains de contrôler la vie des autres (clause spéciale sur les libertés publiques du premier principe) ; elles ne doivent pas permettre à certains de traiter les autres comme des inférieurs (inclusion des « bases sociales du respect de soi-même » dans les biens distribués par le principe de différence) ; elles doivent rester compatibles avec l'idée de coopération entre égaux (principe de différence). Les lecteurs qui interprètent les principes rawlsiens comme justifiant des inégalités infinies oublient le fait que le principe de différence ne distribue pas seulement des biens matériels, et que les principes qui ont priorité sur lui ont des conséquences distributives considérables* »

A. Minc reconnaît tordre l'œuvre de J. Rawls

"John Rawls n'aurait sans doute jamais imaginé devenir un jour sans l'avoir voulu la caution intellectuelle de toutes les tentatives de réforme de l'État-providence. Rien ne prédisposait cet universitaire discret à tomber, de la sorte, dans le chaudron le plus brûlant du débat social. Un mot surgi au détour de son œuvre y a suffi : équité. De même que l'histoire se plaît à hisser sur le pavois, The right man at the right place (l'homme qu'il faut au bon endroit), l'économie encense The right word at the right place (Le mot juste au bon moment). Nous avions besoin, nous tous, qui piaffions devant la Machine égalitaire, d'un bélier, c'est-à-dire d'un concept susceptible de tenir tête à un égalitarisme ancré dans notre État-providence et dans nos traditions. L'idée d'équité était, de ce point de vue, parfaite. Fallait-il, pour les besoins de la cause, tordre la conception rawlsienne de l'équité ? Qu'à cela ne tienne !"

Alain Minc, Les prophètes du bonheur. Une histoire personnelle de la pensée économique, Paris, Grasset, 2004, p. 295.

Dans cet essai, je proposerai une définition du libéralisme. Autrefois, avant la guerre du Vietnam, les hommes politiques qui se considéraient comme « libéraux » défendaient certaines positions qui pouvaient être identifiées comme un tout. Les libéraux étaient pour une plus grande égalité économique, pour l'internationalisme, pour la liberté d'expression et contre la censure, pour une plus grande égalité entre les races et contre la ségrégation, pour une séparation nette entre l'Eglise et l'Etat, pour une plus grande protection des inculpés dans les procédures pénales et pour une dépénalisation des fautes « morales » en particulier celles liées à l'usage de la drogue et aux pratiques sexuelles lorsque seuls des adultes sont concernés. Les libéraux enfin, étaient aussi en faveur d'une utilisation affirmée du pouvoir gouvernemental en vue de réaliser les objectifs qui précèdent. Selon le langage commun, tout cela formait des « causes libérales et ceux qui promouvaient ces causes pouvaient être distingués d'une autre partie importante de l'opinion politique communément appelée « conservatrice ». Les conservateurs tendaient à défendre, pour chacune des causes libérales classiques, la position opposée.

R. Dworkin, « Le libéralisme » dans Libéraux et communautariens, textes réunis par Berten, Da Silveira et Poutois, PUF, 1997 p.51

3. LES PROLONGEMENTS ET CRITIQUES DE J. RAWLS

3.1. LES PROLONGEMENTS CRITIQUES

Amartya Sen

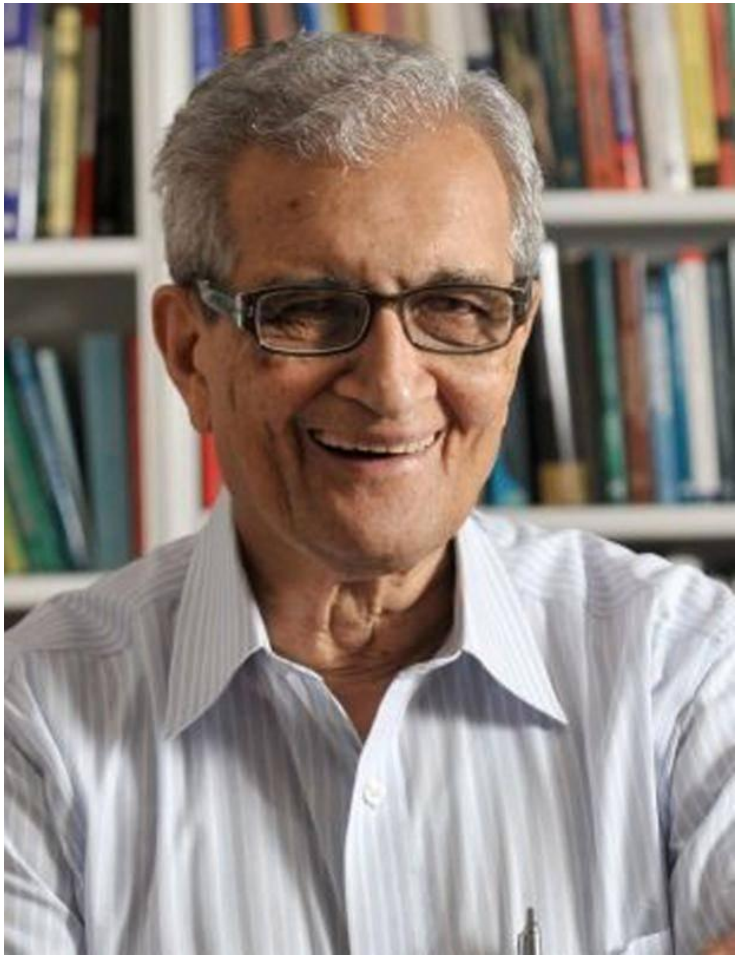

Capabilités : capacités effectives dont les individus disposent pour choisir leur projet de vie.

3.2. LES CRITIQUES DE RAWLS : LES LIBERTARIENS ET LES COMMUNAUTARIENS

- Le bien préexiste au juste
- La neutralité de la justice n'existe pas
- Chaque communauté a ses propres normes de justice

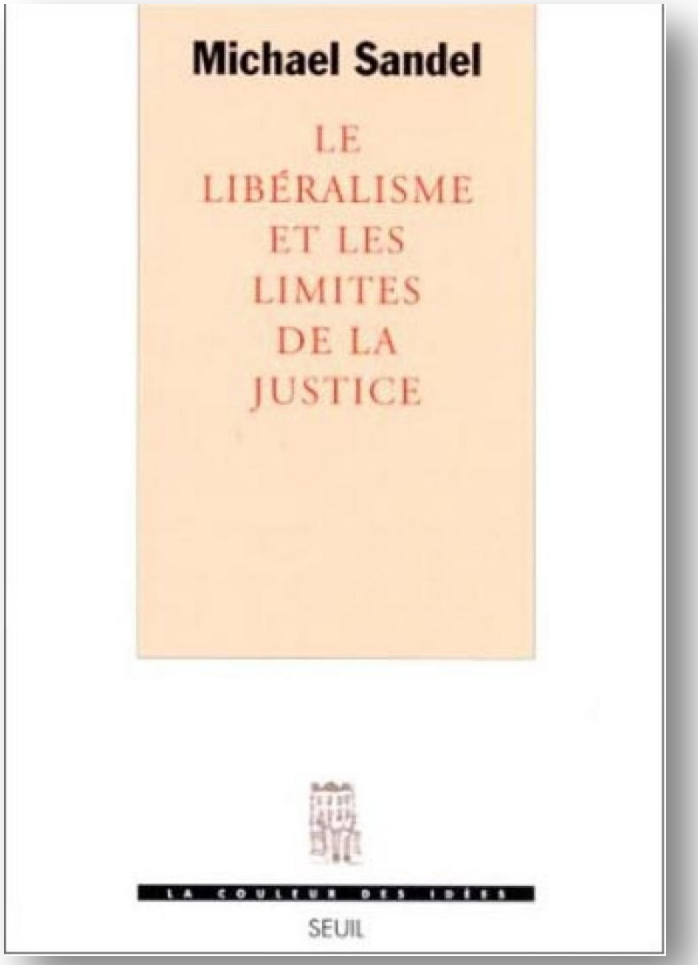

Michael Walzer

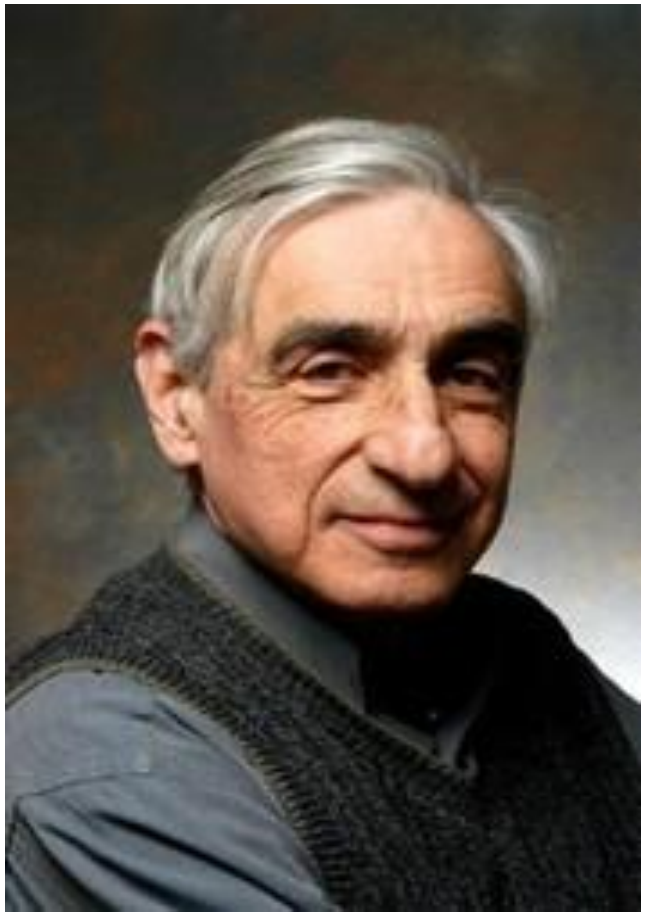

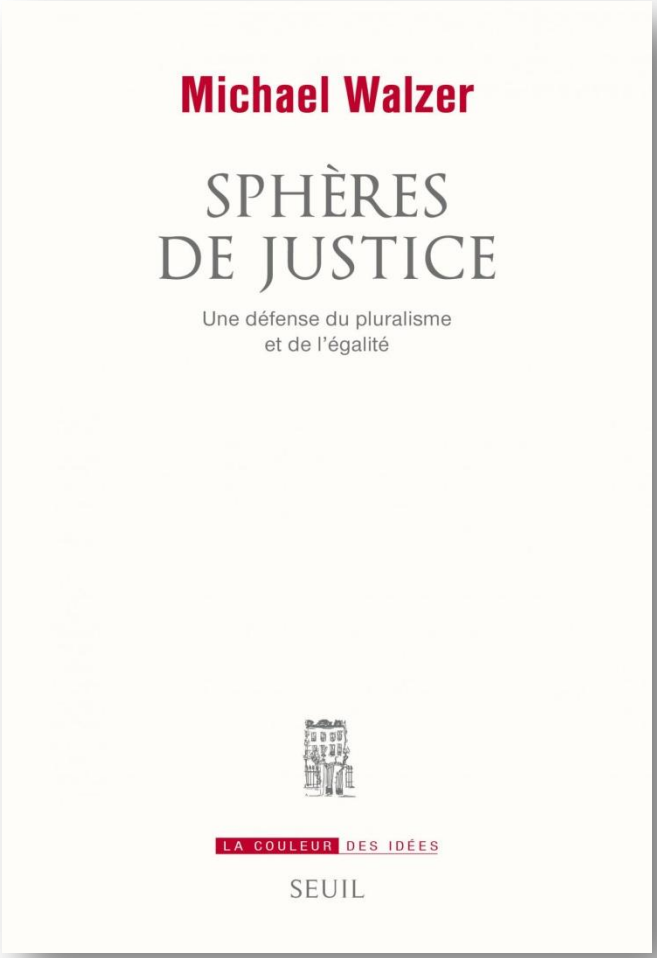

Le libéralisme autrichien

«L'inégalité des revenus et des fortunes est un caractère inhérent de l'économie de marché. Son élimination détruirait complètement l'économie de marché »

L. von Mises (1949/1985), **L'action humaine**, PUF, Coll. Libre échange, 1985, (page 885)

Le libéralisme autrichien

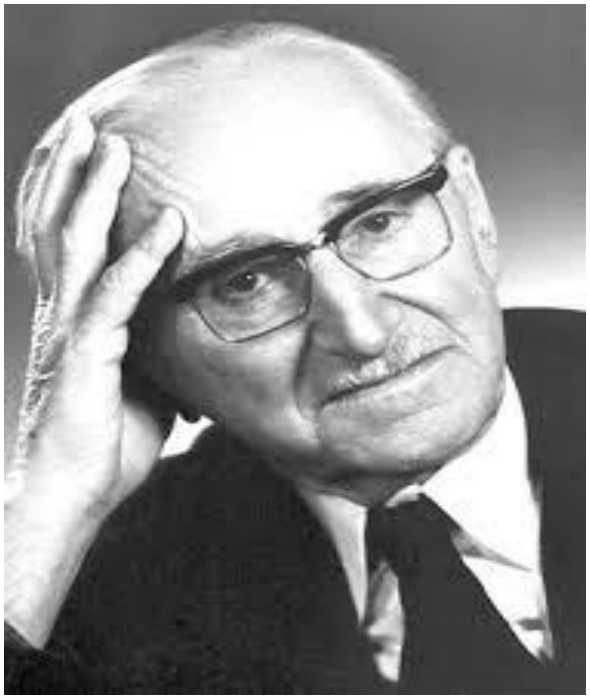

«...*dans une société d'hommes libres, dont les membres ont toute latitude pour employer leurs connaissances à la poursuite de leurs propres objectifs, le terme « justice sociale » est un vocable vide de sens ou de contenu* ».

F. Hayek (1976/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (p.116)

4. JUSTICE ET POLITIQUE PUBLIQUE

Aix*Marseille université

4.1. L'ÉGALITÉ DES CHANCES : UN CONCEPT À PROBLÉMATISER

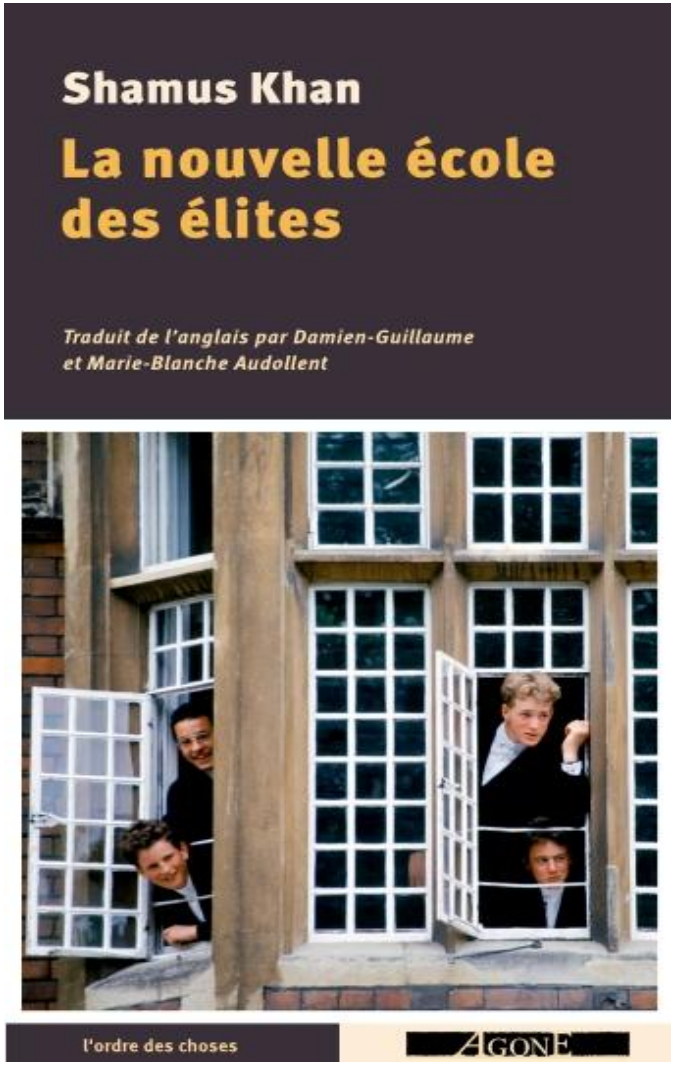
Shamus Khan
La nouvelle école des élites
Traduit de l'anglais par Damien-Guillaume et Marie-Blanche Audollent
l'ordre des choses
AGONE

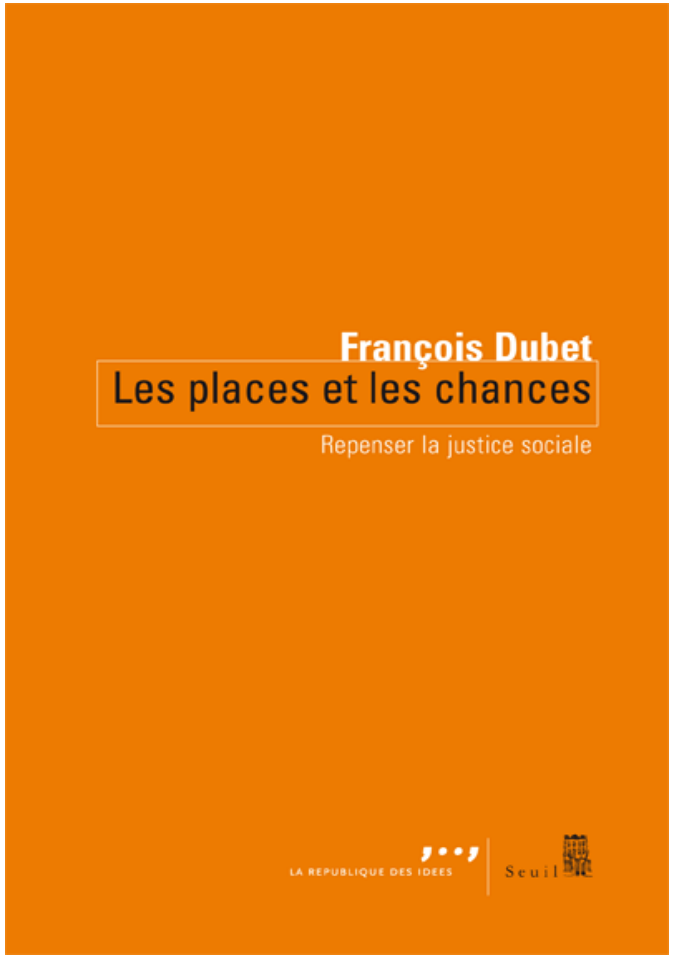
François Dubet
Les places et les chances
Repenser la justice sociale
LA REPUBLIQUE DES IDEES
Seuil

❖Egalité des chances: Situation dans laquelle tous les individus, quelles que soient leur origine sociale ou leur appartenance sociale, ont la même probabilité d'accéder aux positions sociales valorisées. Une situation de mobilité sociale parfaite (indépendance entre origine sociale et destinée sociale) témoigne de l'effectivité de l'égalité des chances.

« dans des sociétés démocratiques qui ont à justifier des inégalités sociales importantes, la croyance au mérite et en l'égalité des chances va permettre […] de faire accepter aux « perdants » de la compétition leur défaite et convaincre les « gagnants » qu'ils ont mérité leur victoire. » (2009, p. 28)

4.2. LA NOTION DE DISCRIMINATION

La discrimination devient un problème public

Aix*Marseille université

CAIRN.INFO
CHERCHER, REPÉRER, AVANCER

L'INVENTION FRANÇAISE DE LA DISCRIMINATION

Didier Fassin

Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « Revue française de science politique »

2002/4 Vol. 52 | pages 403 à 423

ISSN 0035-2950
ISBN 2724629299

Article disponible en ligne à l'adresse :

https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2002-4-page-403.htm

Pour citer cet article :

Didier Fassin, « L'invention française de la discrimination », *Revue française de science politique* 2002/4 (Vol. 52), p. 403-423.
DOI 10.3917/rfsp.524.0403

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).
© Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

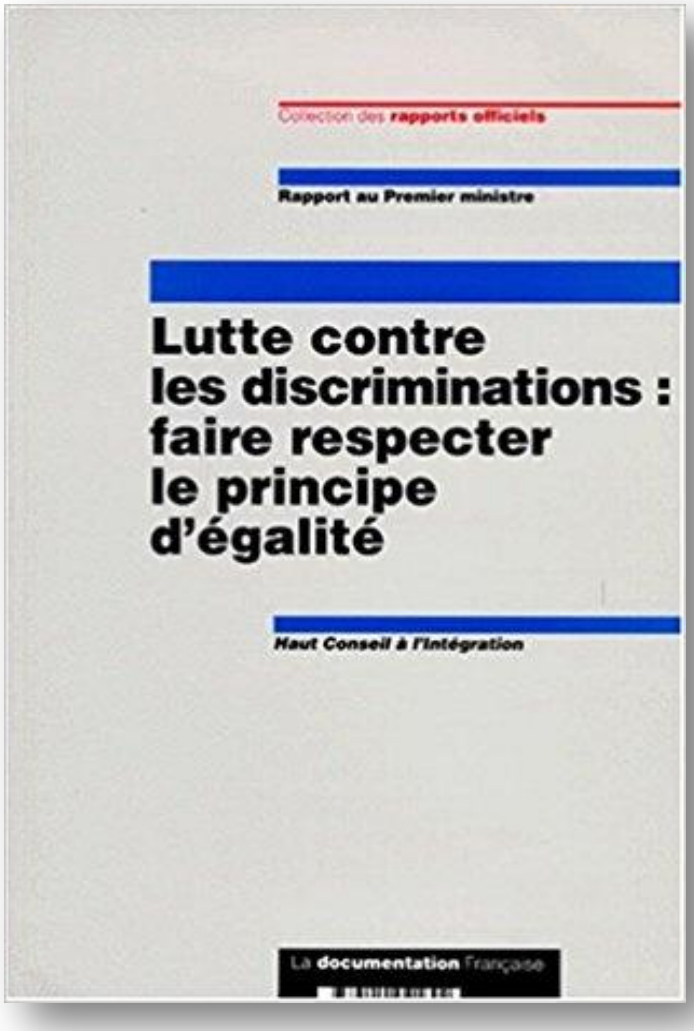
Collection des rapports officiels
Rapport au Premier ministre
Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité
Haut Conseil à l'intégration
La documentation Française

Les raisons de la mise à l'agenda des discriminations

- Le changement de paradigme des politiques publiques des années 1980

- La montée des mouvements sociaux identitaires et la montée de l'individualisme particulariste.

Qu'est-ce qu'une discrimination?

✓Traitement inégal reposant sur l'application d'un critère illégitime déclaré illégal

- Concept juridique qui suppose:
  - une action constatable, des faits avérés et non une simple idée ou un simple discours
  - Un argumentaire socialement inacceptable (ce qui doit être apprécié)

Qu’est-ce qu’une discrimination?

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

Article 225-1 du code pénal.

Discrimination directe et indirecte

« a) une discrimination directe se produit lorsque, pour des raisons de race ou d'origine ethnique, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable ;

b) une discrimination indirecte se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une race ou d'une origine ethnique donnée par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires ».

Directive européenne n° 2000/43/CE du 29/06/2000

Comment mesurer les discriminations?

1. Des statistiques comparatives:
   - Sur l'accès à certaines ressources

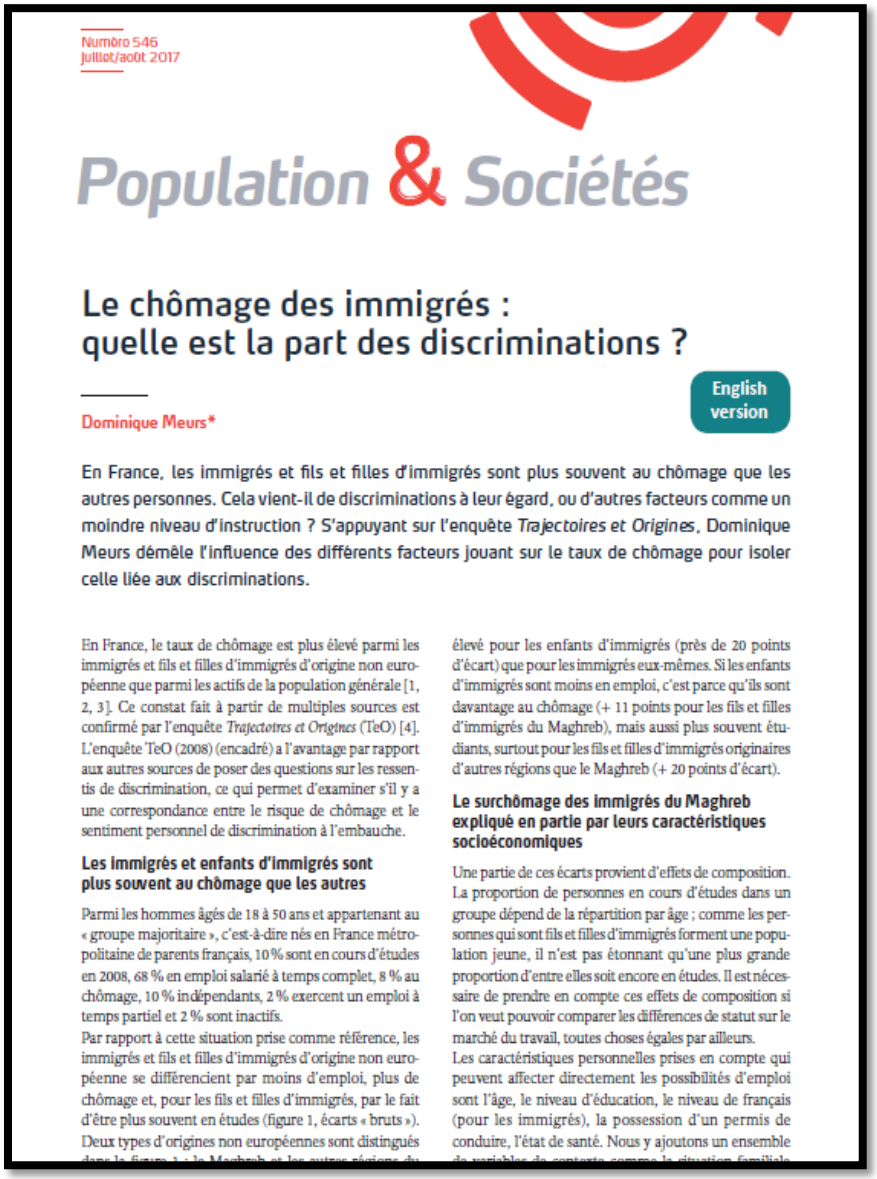

Numéro 546
Juillet/août 2017

Population & Sociétés

Le chômage des immigrés : quelle est la part des discriminations ?

English version

Dominique Meurs*

En France, les immigrés et fils et filles d'immigrés sont plus souvent au chômage que les autres personnes. Cela vient-il de discriminations à leur égard, ou d'autres facteurs comme un moindre niveau d'instruction ? S'appuyant sur l'enquête *Trajectoires et Origines*, Dominique Meurs démêle l'influence des différents facteurs jouant sur le taux de chômage pour isoler celle liée aux discriminations.

En France, le taux de chômage est plus élevé parmi les immigrés et fils et filles d'immigrés d'origine non européenne que parmi les actifs de la population générale [1, 2, 3]. Ce constat fait à partir de multiples sources est confirmé par l'enquête *Trajectoires et Origines* (TeO) [4]. L'enquête TeO (2008) (encadré) a l'avantage par rapport aux autres sources de poser des questions sur les ressentis de discrimination, ce qui permet d'examiner s'il y a une correspondance entre le risque de chômage et le sentiment personnel de discrimination à l'embauche.

Les immigrés et enfants d'immigrés sont plus souvent au chômage que les autres

Parmi les hommes âgés de 18 à 50 ans et appartenant au « groupe majoritaire », c'est-à-dire nés en France métropolitaine de parents français, 10 % sont en cours d'études en 2008, 68 % en emploi salarié à temps complet, 8 % au chômage, 10 % indépendants, 2 % exercent un emploi à temps partiel et 2 % sont inactifs.

Par rapport à cette situation prise comme référence, les immigrés et fils et filles d'immigrés d'origine non européenne se différencient par moins d'emploi, plus de chômage et, pour les fils et filles d'immigrés, par le fait d'être plus souvent en études (figure 1, écarts « bruts »). Deux types d'origines non européennes sont distingués

élevé pour les enfants d'immigrés (près de 20 points d'écart) que pour les immigrés eux-mêmes. Si les enfants d'immigrés sont moins en emploi, c'est parce qu'ils sont davantage au chômage (+ 11 points pour les fils et filles d'immigrés du Maghreb), mais aussi plus souvent étudiants, surtout pour les fils et filles d'immigrés originaires d'autres régions que le Maghreb (+ 20 points d'écart).

Le surchômage des immigrés du Maghreb expliqué en partie par leurs caractéristiques socioéconomiques

Une partie de ces écarts provient d'effets de composition. La proportion de personnes en cours d'études dans un groupe dépend de la répartition par âge ; comme les personnes qui sont fils et filles d'immigrés forment une population jeune, il n'est pas étonnant qu'une plus grande proportion d'entre elles soit encore en études. Il est nécessaire de prendre en compte ces effets de composition si l'on veut pouvoir comparer les différences de statut sur le marché du travail, toutes choses égales par ailleurs.

Les caractéristiques personnelles prises en compte qui peuvent affecter directement les possibilités d'emploi sont l'âge, le niveau d'éducation, le niveau de français (pour les immigrés), la possession d'un permis de conduire, l'état de santé. Nous y ajoutons un ensemble

Figure 1. Variations du taux de chômage selon l'origine

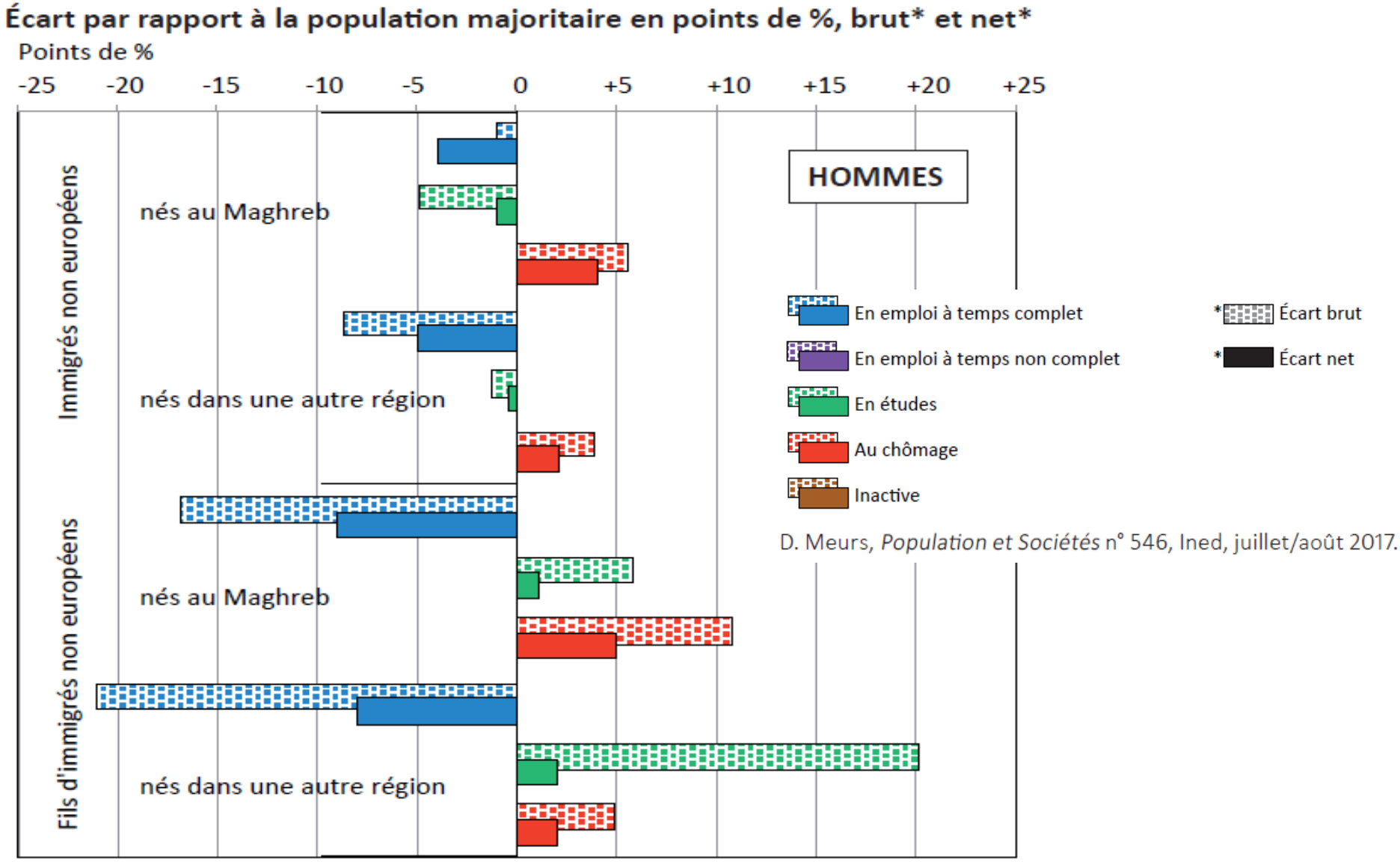

D. Meurs, *Population et Sociétés* n° 546, Ined, juillet/août 2017.

2. Des statistiques comparatives sur le sentiment de discrimination

Figure 2. Variations du sentiment de discrimination selon l'origine

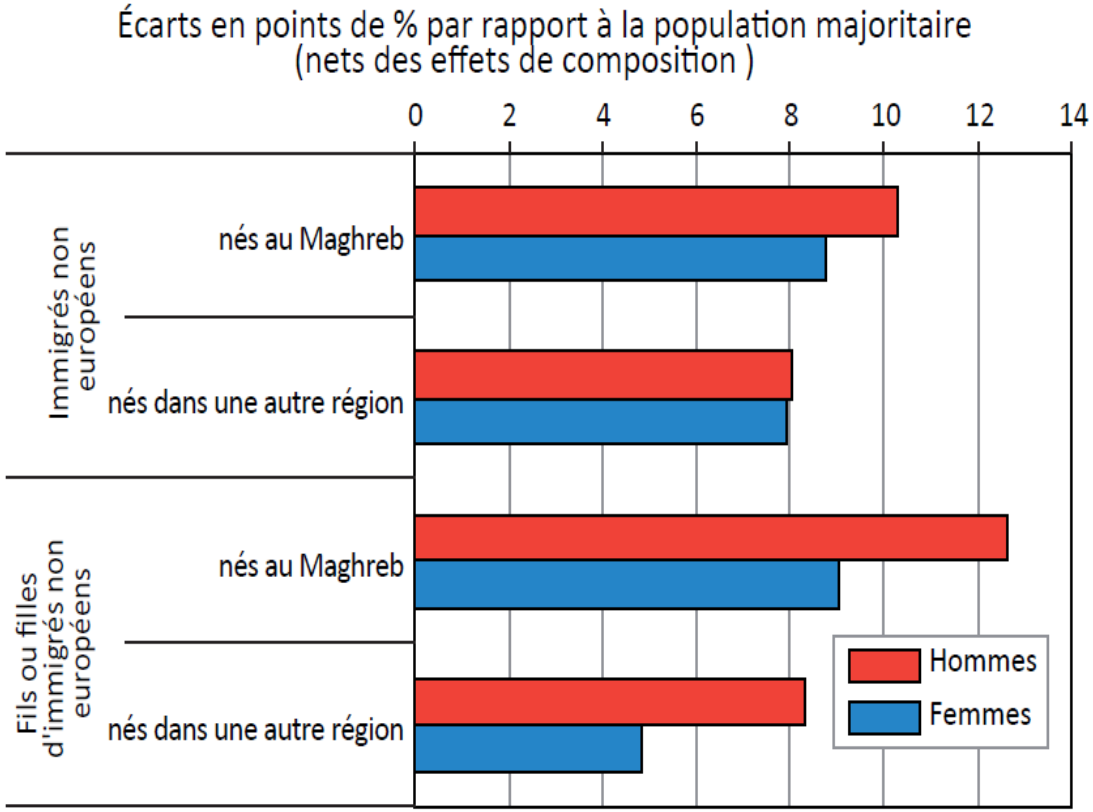

Source : Ined-Insee, Enquête TeO, 2008

Champ : femmes et hommes de 18 à 50 ans

3. Des procédures expérimentales: tests de situation ou de discrimination (ou opérations de testing)

4. Des chiffres administratifs ou judiciaires

4.3.1. LA DÉFINITION DU CONCEPT ET SES USAGES IDÉOLOGIQUES.

La discrimination positive au sens courant

- La discrimination positive désigne parfois une technique, celle du quota.
- Elle désigne parfois un objectif politique qui est la meilleure intégration de ceux qui ont pour point commun d'être victimes de discrimination.
- Enfin, elle est parfois définie plus largement comme un dispositif qui vise à donner plus à ceux qui ont moins.

➢ Les trois définitions sont problématiques

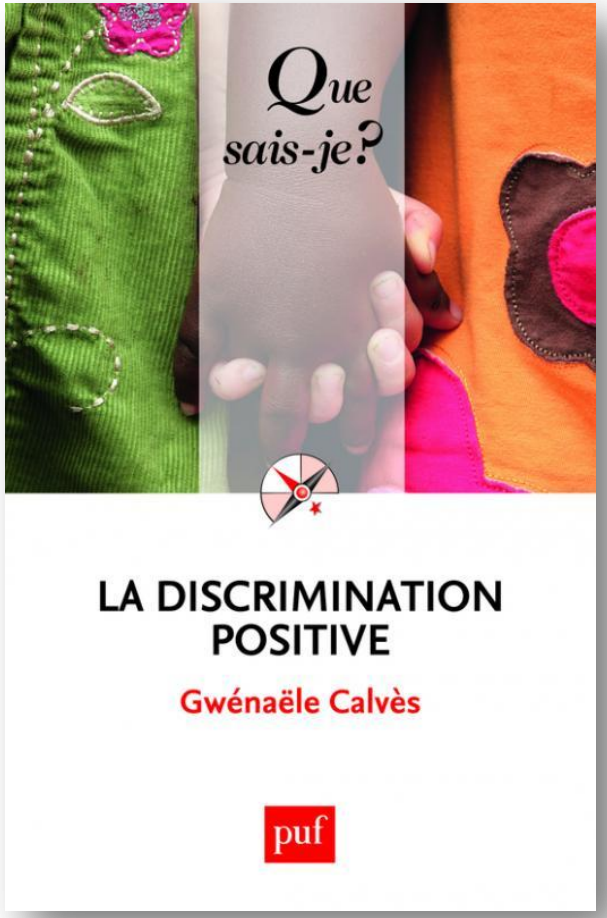

4.3.2. LES DÉBATS SUR LES POLITIQUES DE DISCRIMINATION POSITIVE (ET LE CAS BAKKE)

Une critique sur les principes de justice

- Un principe méritocratique

DANIEL SABBAGH

LA TENTATION DE L'OPACITÉ : LE JUGE AMÉRICAIN ET L'*AFFIRMATIVE ACTION* DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AUX ÉTATS-UNIS, LA « DISCRIMINATION POSITIVE » (*affirmative action*) désigne l'ensemble des mesures qui octroient aux membres de groupes ayant été soumis dans le passé à un régime juridique discriminatoire un *traitement préférentiel* dans la répartition de certaines ressources. Les groupes en question sont les Noirs, les « Hispaniques », les descendants des populations autochtones (*Native Americans*), les femmes, et parfois les Asiatiques. Les trois domaines d'application du dispositif sont l'emploi, l'attribution de marchés publics et l'admission dans les universités. Dans tous les cas, l'objectif est de remédier à la sous-représentation statistique des membres de ces groupes dans la population de référence. Plus précisément, l'expression « traitement préférentiel », employée ici sans aucune intention polémique, se rapporte à une situation dans laquelle (si l'on s'en tient au cas de figure simplifié de l'opposition binaire entre deux groupes raciaux[1] préalablement délimités) un candidat noir N1 se trouve

Une critique sur les principes

- Le principe d'universalisme

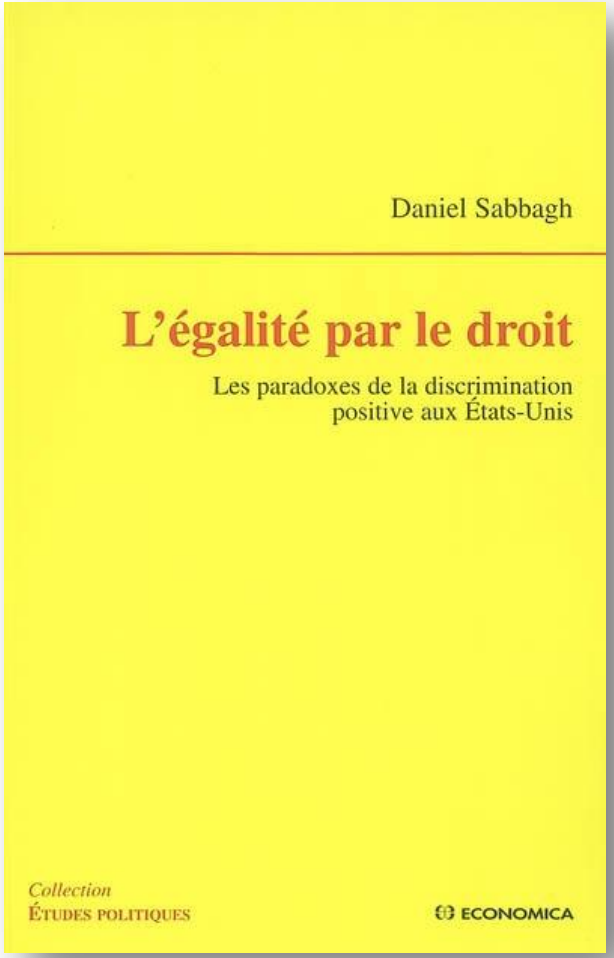

Aix*Marseille université

L'évolution de l'*affirmative action* aux États-Unis sous la présidence de George W. Bush

Evolution of Affirmative Action in the United States during the Presidency of George W. Bush

Marie-Christine Pauwels

p. 105-123

Résumés

Français | English

L'offensive contre l'*affirmative action* engagée depuis les années 1980 s'est accrue pendant les deux mandats de la présidence Bush, et l'opinion publique s'est radicalisée, percevant désormais de plus en plus fréquemment ces programmes comme une série d'avantages indûment octroyés à un certain nombre de « privilégiés ». Tout programme d'*affirmative action* doit désormais être étayé par des *disparity studies* démontrant la réalité de la discrimination, et seules des mesures très ciblées (*narrowly tailored*) sont autorisées pour y remédier. La charge de la preuve a été en quelque sorte inversée. Mais contrairement aux idées reçues, l'*affirmative action* n'est pas sur le point de disparaître aux États-Unis et malgré son hostilité de principe, le gouvernement Bush n'a pris aucune mesure concrète pour démanteler ces programmes. L'*affirmative action* connaît aujourd'hui plusieurs transformations majeures, l'évolution la plus marquante étant l'effacement du critère ethno-racial au profit de critères plus neutres et moins idéologiquement polarisants, essentiellement d'ordre géographique et territorial. Dans l'enseignement supérieur par exemple, des procédures d'admission codées ont vu le jour pour favoriser l'accès des minorités ethniques sous-représentées aux campus d'élite, et diverses stratégies de contournement ont été mises en place dans l'adjudication des marchés publics. Ces transformations sont également intéressantes à analyser d'un point de vue transnational, puisque l'on observe une convergence croissante avec le modèle français de discrimination positive, lui aussi fondé sur le camouflage et

M Société

SOCIÉTÉ | Police et justice | Éducation | Logement | Santé | Immigration et diversité

Daniel Sabbagh : "Sur la discrimination positive, il y a convergence entre les Etats-Unis et la France"

Daniel Sabbagh, spécialiste de ce que les Américains appellent "affirmative action", l'auteur de "L'Egalité par le droit" analyse l'évolution de la démarche française et examine les points de comparaison avec ce qui s'est fait outre-Atlantique. Il invite les Français à regarder de plus près l'expérience britannique, qui a accueilli aussi une immigration postcoloniale.

LE MONDE | 25.02.2006 à 13h26 |

Propos recueillis par Propos recueillis par Sylvie Kauffmann et Piotr Smolar

Une critique en termes d'efficacité

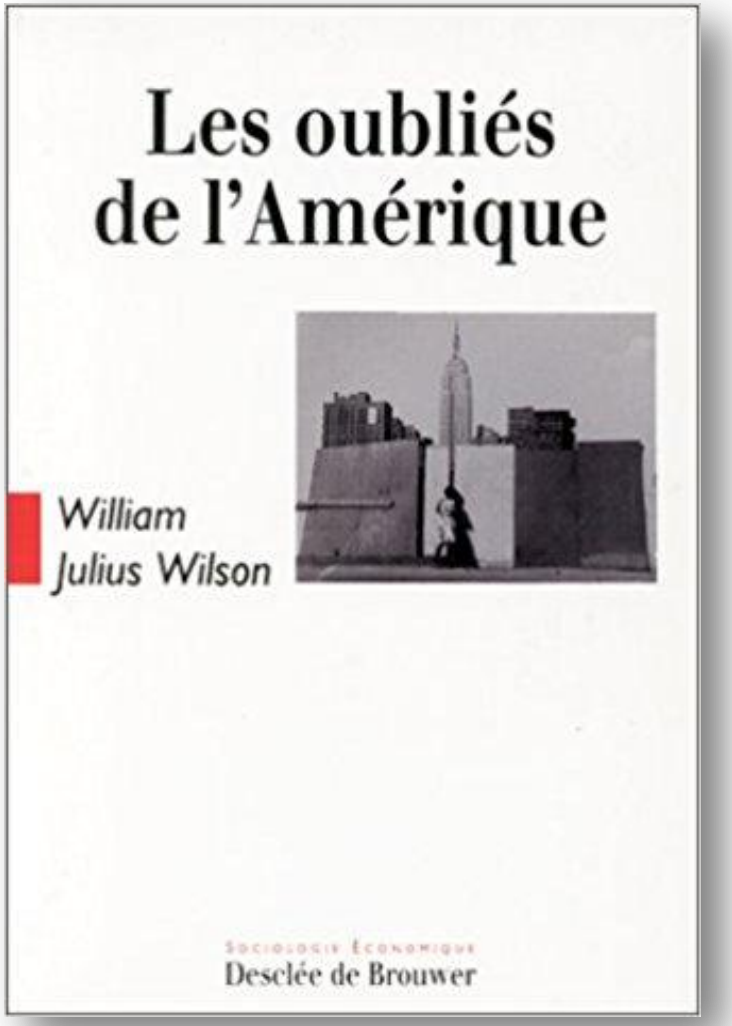

Pour en savoir plus…

A. Beitone et E. Hemdane, Lutter contre les discriminations? certes! Et contre les inégalités?

http://skhole.fr/lutter-contre-les-discriminations-certes-et-contre-les-inegalites-par-alain-beitone-estelle-hemdane

A. Beitone et E. Hemdane, Le concept de justice sociale dans le programme et les manuels de SES de terminale ES: une nouvelle énigme didactique

http://ses.ens-lyon.fr/ses/fichiers/Articles/beitone-hemdane2.pdf